

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Recettes de cuisine de l'AAPrA

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par l'AAPrA - Association Aquitaine de Promotion Agroalimentaire

Cité Mondiale - 6, parvis des Chartrons

33075 Bordeaux Cedex

Article 1

AAPrA - Association Aquitaine de Promotion Agroalimentaire, Cité Mondiale - 6, parvis des Chartrons, 33075 Bordeaux Cedex organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur les sites édités sur l'AAPrA (gastronomie.aquitaine.fr et recettes.automme.aquitaine.fr et tous autres sous noms de domaine à venir) du 01/10/08 au 31/12/09 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ayant un accès internet et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des membres du personnel de la sociétés Centilitres, des membres nommés pour constituer le jury et de leurs familles respectives.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 3

Le concours consiste à faire parvenir sous format électronique , une ou plusieurs recettes de cuisine dans le service dédié à cette finalité présent sur le site du partenaire de l'AAPrA, le site 750g.com. Le jeu sera exclusivement accessible par le réseau internet sur les sites de l'AAPrA et des sites de 750g.com.

Les recettes envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours:

- les propositions doivent être déposées, sous format numérique, par le formulaire prévu à cet effet dans le site 750g.com (<http://www.750g.com>).

- l'internaute devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription à savoir : Nom, e-mail, ainsi que l'ensemble des informations relatives à la recette saisie par l'internaute au niveau du formulaire prévu à cet effet. L'absence de l'e-mail du candidat rendra automatiquement invalide sa participation au jeux-concours.

- il devra en outre rédiger une recette de cuisine de sa création. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

- le nombre de participants est limité à un par foyer (même nom, même adresse). La non-fourniture d'au moins une des informations ci-dessus entraînera l'élimination automatique du participant.

Article 4

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs recettes aux

organisateurs du concours se déroulera du 01/10/08 au 31/12/09 inclus, la date de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi. Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront décernés des lots primant les meilleures contributions de la période.

Les contributions seront évaluées en fonction de la rédaction, de la cohérence de la recette, de l'aspect gastronomique, de l'originalité et de la facilité de réalisation.

Le jury sera composé de 3 personnes nommées arbitrairement par la société Centilitres.

Article 5

les contributeurs désignés comme gagnants recevront, au libre choix des organisateurs, du vin ou tout autre lot d'une valeur supérieure ou égale à 100 EUR TTC pour le premier prix et d'une valeur supérieure ou égale à 10 EUR TTC pour les prix suivants.

Article 6

Les contributeurs désignés comme gagnants le seront à l'issue d'une réunion de 3 personnes nommées par la société organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société. Il sélectionnera un certain nombre de recettes gagnantes, parmi l'ensemble des réponses qui leur seront parvenues, et ce, au plus tard, le 28/02/2010.

Article 7

Les prix sus-mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange sous forme de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté du gagnant du dit lot.

Article 8

Le jeu peut être annulé ou reporté, pour cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 9

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin réponse. Ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale pour recevoir leur lot, par courrier postal simple.

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant foi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 31/01/2010 à 24 heures et sera disponible sur le site sus-mentionné.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le 28/02/2010.

Article 10

Les noms, prénoms, ville et code postal des gagnants seront publiés sur les sites internet de l'AAPrA et de 750g.com pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs. Les participants seront avisés par courrier électronique de la mise en ligne de cette liste. Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent jeu concours ne seront pas utilisés en vue de la constitution ou diffusion d'un fichier informatique conformément aux dispositions légales de la loi « informatique et libertés ».

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et de leur recette sauf renonciation expresse à leur prix.

Article 11

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé aux organisateurs le remboursement de frais d'aucune sorte.

Article 12

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne en faisant la demande par voie informatique à partir de l'un des sites de l'AAPrA mentionné au paragraphe 1.

Article 13

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse www.scp-nrj.com